

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4274

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Equipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Emous) 2005 - Modification de la participation financière à la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne le versement d'une participation financière de la Communauté urbaine à la commune de Saint Genis Laval pour le financement de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Emous) comprenant les postes de chef de projet, responsable administrative et financière et d'agent de développement gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP).

Par décision du Bureau n° B-2005-3667 en date du 24 octobre 2005, il a été voté une subvention de 31 781,61 € répartis comme suit :

- pour le poste de chef de projet	17 811,50 €
- pour le poste d'agent de développement GSUP	10 686,50 €
- pour le poste de responsable financier et administratif	3 283,61 €

Toutefois, des modifications étant intervenues dans la répartition financière du coût de ces trois postes, il est proposé de modifier la décision du Bureau, sur les bases suivantes :

- poste de chef de projet	24 084,21 €
- poste d'agent de développement GSUP	10 566,62 €
- poste de responsable administrative et financière	4 783,51 €

soit un total de 39 434,34 €

à verser à la commune de Saint Genis Laval au titre du financement de l'Emous pour l'année 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2000-5604 en date du 10 juillet 2000 ;

DECIDE

1° - Prend acte de la modification du coût de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'année 2005 et accepte de porter le montant de la participation financière à hauteur de 39 434,34 € nets de taxes à verser à la commune de Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention modificative à intervenir.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 641 900 - fonction 824 - opération 0530.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,